A75 12
Syndicat mixte

COMPTE-RENDU DE LA DERNIÈRE SÉANCE DU 23 JUILLET 2026

Syndicat Mixte
« A75 »

Réunion du Comité Syndical du 23 juillet 2026 à 10 H 30
Mairie
SÉVERAC D'AVEYRON

- **Membres du Syndicat mixte A 75**

Etaient présents :

- Département de l'Aveyron : **M. Arnaud VIALA, M. Jean-Luc CALMELLY, M. Christian NAUDAN**
- Région Occitanie : **Mme Christine SAHUET**
- CC Millau Grands Causses : **Mme Maude ALCOUFFE, M. Didier CARRIERE**
- CCI Aveyron : **Mmes Nadia MOLINIE, Valérie SALLES**
- Commune CAMPAGNAC : **M. Jean-Gabriel CAVALIER**
- Commune VERRIERES : **Mme Dominique BOYER**
- Commune LA CAVALERIE : **M. Claude GUILHEM**
- Commune LAPANOUSE DE CERNON : **Mme Christine ZELUS**
- Commune SÉVERAC D'AVEYRON : **M. Fabrice FRAYSSINET**

Etaient absents et représentés :
- Mme Monique ALIES a donné pouvoir à M. Arnaud VIALA
- M. Claude ASSIER a donné pouvoir à M. Jean-Luc CALMELLY
- Mme Christine HERAIL a donné pouvoir à Mme Nadia MOLINIE
- M. Christophe MAJOREL a donné pouvoir à M. Jean-Luc CALMELLY
- Mme Gabrielle MAYMARD a donné pouvoir à M. Arnaud VIALA
- M. Georges MORADELL a donné pouvoir à Christian NAUDAN
- M. Thierry CADENET a donné pouvoir à Valérie SALLES

- **Personnes associées :**

Etaient Présents :

- **M. Charles LAVABRE**, *Directeur juridique, Département,*
- **Mme Manon BUSCAYLET,** *Juriste, Département.*

Accusé de réception en préfecture
012-251201141-20261022-20261022_192026-DE
Reçu le 03/11/2026

L'ordre du jour est le suivant :

1. Election du Président
2. Election du Bureau
3. Lecture de la Charte de l'élu local
4. Approbation du Procès-verbal de la dernière séance du 17 février 2026
5. Compte-rendu des marchés signés au titre de la délégation donnée au Président
6. Délégations de pouvoirs du Président
7. Modalités de dépôt des listes pour l'élection des représentants de la Commission d'appel d'offres (CAO) et de la Commission de délégation de service public (CDSP)
8. Approbation du transfert de gestion de la Ferme de Brocuéjouls (Aire du Viaduc de Millau) par le Département de l'Aveyron
9. Approbation de l'adhésion des Communautés de communes Larzac et Vallées, et Causses à l'Aubrac
10. Approbation du retrait des communes
11. Approbation du retrait des chambres consulaires
12. Modification des statuts
13. Questions diverses

La séance est ouverte sous la présidence de M. Jean-Luc CALMELLY, doyen d'âge des membres présents du Comité syndical.

Il procède à l'appel nominal des membres présents et déclare les représentants des communes et de la CC Millau Grands Causses, nouvellement élus, installés dans leur fonction.

Après avoir fait état des pouvoirs, il constate que le quorum est atteint.

Madame Maude ALCOUFFE est désignée secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
012-251201141-20261022-20261022_192026-DE
Reçu le 03/11/2026

Point 1 de l'ordre du jour : Election du Président

A la suite des élections municipales et communautaires de mars et avril 2026, le doyen d'âge invite les membres du Comité syndical à procéder à l'élection du Président.

Il rappelle que, par principe, le Président est élu au scrutin secret, uninominal et à la majorité absolue parmi les membres de l'assemblée délibérante.
Il poursuit en indiquant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection à lieu à la majorité relative.
En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Toutefois, les statuts du Syndicat mixte ne précisant pas les modalités d'élection du Président, il propose de voter à main levée, si les membres du Comité syndical l'acceptent à l'unanimité.

Les membres présents acceptent à l'unanimité de voter à main levée.

M. CALMELLY appelle les candidats à la présidence à se manifester.

M. VIALA se propose candidat.

M. CALMELLY appelle les membres à voter.
Après un vote à main levée faisant apparaître 17 suffrages exprimés dont 3 abstentions, M. VIALA ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Président, immédiatement installé.

➔ ***Aucune observation n'est relevée, l'élection de M. Arnaud VIALA en tant que Président est approuvée par le Comité Syndical.***

Point 2 de l'ordre du jour : Election du Bureau

Le Président M. VIALA précise que conformément aux statuts du Syndicat mixte, quatre vice-présidents représentant chacune des catégories d'adhérents doivent être élus ainsi que deux membres.
Comme pour l'élection du Président, il est proposé de procéder à ces élections à main levée.
Les membres présents du Comité syndical acceptent à l'unanimité de voter à main levée.

Le Président appelle les candidats du Département à la 1ère Vice-présidence à se manifester.
M. CALMELLY est candidat.
Le vote à main levée fait apparaître 17 voix pour M. CALMELLY.
Ayant obtenu la majorité absolue, il est élu 1er Vice-président, représentant du Département.

Le Président appelle les candidats de la Région à la 2ème Vice-présidence à se manifester.
Mme SAHUET informe le Président que M. CARLES a fait part de sa volonté de poursuivre son mandat de Vice-président.
Le vote à main levée, fait apparaître 20 voix pour M. CARLES.
Il est élu 2ème Vice-président, représentant la Région.

Accusé de réception en préfecture
012-251201141-20261022-20261022_192026-DE
Reçu le 03/11/2026

Le Président appelle les candidats des Communes et de la CC Millau Grands Causses à la 3ème Vice-présidence à se manifester.
M. CARRIERE est candidat.
Après un vote à main levée faisait apparaitre 19 voix pour et une abstention, M. CARRIERE ayant obtenu la majorité absolue, est élu 3ème Vice-président, représentant les Communes et la CC Millau Grands Causses.

Le Président appelle les candidats des chambres consulaires à la 4ème Vice-présidence à se manifester.
Mme MOLINIE est candidate à sa réélection.
Après un vote à main levée faisant apparaitre 18 voix pour et 2 abstentions, Mme MOLINIE ayant obtenu la majorité absolue, est élue 4ème Vice-présidente, représentant les chambres consulaires.

Le Président appelle les candidats pour être membre à se manifester.
M. FRAYSSINET est candidat à l'élection du 1er membre.
Après un vote à main levée faisant apparaitre 20 voix, M. FRAYSSINET ayant obtenu la majorité absolue, est élu 1er membre.
Mme SALLES est candidate à l'élection du 2nd membre.
Après un vote à main levée faisant apparaitre 20 voix, Mme SALLES ayant obtenu la majorité absolue, est élue 2nd membre.

➔ ***Aucune observation n'est relevée, l'élection des quatre Vice-présidents et des deux membres est approuvée par le Comité Syndical.***

Point 3 de l'ordre du jour : Lecture de la Charte de l'élu local

Le Président rappelle qu'en vertu de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales, le Président est tenu de procéder après son élection et celle des membres Bureau, à la lecture de la Charte de l'élu local.
Le Président donne une lecture de la charte.

➔ ***Aucune observation n'est relevée, le Comité syndical prend unanimement acte de la Charte de l'élu local.***

Point 4 de l'ordre du jour : Approbation du procès-verbal de la dernière séance du 17 février 2026

Le Président donne lecture du compte-rendu de la dernière séance.
Ce compte-rendu a été adressé en même temps que les invitations à cette réunion.

➔ ***Aucune observation n'est relevée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité par le Comité Syndical.***

Accusé de réception en préfecture
012-251201141-20261022-20261022_192026-DE
Reçu le 03/11/2026

Point 5 de l'ordre du jour : Compte-rendu des marchés au titre de la délégation donnée au Président

Le Président rappelle qu'en vertu de la délégation qui lui a été attribué par délibération du Comité syndical du 17 février 2026, pour prendre toute décision sur les marchés et les accords-cadres ainsi que de leurs avenants, il lui appartient d'en rendre compte.

Le Président rend compte de l'exercice de cette compétence pour les marchés et avenants conclus jusqu'au 16 juillet 2026.

➔ ***Aucune observation n'est relevée, le compte-rendu des marchés et avenants est approuvé à l'unanimité par le Comité Syndical.***

Point 6 de l'ordre du jour : Délégation de pouvoirs du Président

Le Président indique que conformément aux statuts du Syndicat mixte, le Comité syndical peut déléguer une partie de ses attributions au Président.

Le Président propose que lui soient délégués les pouvoirs suivants afin de faciliter le fonctionnement du Syndicat mixte :

- Ordonner les dépenses lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Intenter au nom du Syndicat Mixte les actions en justice ou de le défendre dans les actions intentées contre lui et ce dans tous les domaines et devant toutes les juridictions de l'ordre administratif, judiciaire ou spécialisées dans lesquelles le Syndicat Mixte peut être amené en justice, et à désigner un avocat pour défendre ses intérêts ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Signer tous les avenants des contrats de concessions des aires, lorsqu'ils n'impactent pas le budget du Syndicat Mixte ;
- Accepter les indemnités de sinistre y afférentes et de négocier les contrats d'assurance ;
- Accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
- Conserver et d'administrer les propriétés du Syndicat mixte et de faire tous actes conservatoires de ses droits,
- Signer les conventions de prestations de service liées au fonctionnement du Syndicat Mixte lorsque les crédits sont inscrits au budget (assurances, SMICA, entretien, …) ;
- Saisir pour avis la commission consultative des services publics locaux ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- Demander à l'Etat, l'Europe, où à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le Comité syndical, l'attribution de subventions ;
- Procéder, dans les limites fixées par le Comité syndical, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens du Syndicat mixte ;
- Procéder aux réserves foncières pour la réalisation d'ouvrages ou d'équipements ;

Accusé de réception en préfecture
012-251201141-20261022-20261022_192026-DE
Reçu le 03/11/2026

- De signer les conventions de groupements de commande.

➔ ***Aucune observation n'est relevée, la délégation de pouvoirs au Président est approuvée à l'unanimité par le Comité Syndical.***

Point 7 de l'ordre du jour : Modalités de dépôt des listes pour l'élection des représentants de la CAO et de la CDSP

Le Président informe les membres du Comité syndical que la CAO et la CDSP doivent toutes deux être composée de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants.
Elles sont également présidées par le Président du Syndicat mixte.

Il rappelle qu'avant de pouvoir procéder à cette élection, la loi impose de fixer les conditions de dépôt des listes.
Il propose que les candidatures soient représentées sous forme de listes et que leur dépôt soit remis en main propre au Président dès l'ouverture de la prochaine séance.

➔ ***Aucune observation n'est relevée, les modalités de dépôts des listes pour l'élection des représentants de la CAO et de la CDSP est approuvée à l'unanimité par le Comité Syndical.***

Point 8 de l'ordre du jour : Approbation du transfert de gestion de la Ferme de Brocuéjouls (Aire du Viaduc de Millau) par le Département de l'Aveyron

Le Président rappelle aux membres présents que ce dossier est l'un des principaux sujets de la réunion du jour.

Il indique que l'objectif de ce transfert est de faire évoluer le périmètre d'action du Syndicat mixte A75 pour développer l'attractivité du territoire, notamment par le biais des aires autoroutières dont le Syndicat mixte est gestionnaire (Aveyron et Larzac).

Il précise que le 26 juin 2026, le Département de l'Aveyron, en tant que propriétaire de la Ferme de Brocuéjouls, a approuvé le transfert de gestion à compter du 1er janvier 2027.

Ce transfert implique la transmission des contrats du Département de l'Aveyron :

- La convention d'occupation du domaine public conclue entre le Département de l'Aveyron et Monsieur Stéphane CAMBERLIN – Gérant de l'EURL du Combalou, ainsi que son avenant n°1 en date du 20 septembre 2024.

Le Président précise que ce contrat arrive à échéance et qu'une renouvelle consultation est à venir.

- Le bail à construction conclu entre le Département de l'Aveyron et Eiffage le 7 novembre 2019 pour la réhabilitation des lieux,

Accusé de réception en préfecture
012-251201141-20261022-20261022_192026-DE
Reçu le 03/11/2026

- La convention de fonctionnement de l'Aire du Viaduc de Millau conclu entre le Département de l'Aveyron et Eiffage,

- La convention d'occupation de l'Aire du Viaduc conclu entre le Département de l'Aveyron et l'ADAT du 30 mai 2007.

➔ ***Aucune observation n'est relevée, le transfert de gestion de la Ferme de Brocuéjouls du Département de l'Aveyron au Syndicat mixte A75 est approuvé à l'unanimité par le Comité Syndical.***

Point 9 de l'ordre du jour : Approbation de l'adhésion des Communautés de communes (CC) Causses à l'Aubrac et Larzac et Vallées

Le Président rappelle que dans le cadre de leurs compétences en matière économique et promotion touristique, les Communautés de communes représentent le niveau territorial le plus cohérent.
Pour ces raisons, il propose que les Communautés de communes (CC) Larzac et Vallées ainsi que Causses à l'Aubrac soient substituées aux communes.

Le Président indique que l'adhésion de la CC Causses à l'Aubrac est conditionnée à la délibération de ses communes membres selon les conditions de majorité suivantes :
- 2/3 des communes comprenant plus de la moitié de la population totale de la CC,
- La moitié des communes comptant les 2/3 de la population.

Le Président confirme que ces conditions sont remplies et précise que treize communes ont délibéré pour approuver l'adhésion de la CC au Syndicat mixte.

Il fait état des trois communes qui n'ont pas délibéré, à savoir La-Capelle-Bonance, Prades-d'Aubrac et Saint-Martin-de-Lenne.
Pour des raisons de transparence, le Président fait également part aux membres du Comité syndical, de la décision de refus adoptée par la commune de Castelnau-de-Mandailles.

Le Président précise que la CC Larzac et Vallées, de par ses statuts, n'est pas soumise à la délibération de ses communes pour adhérer.

Le Président rappelle que les deux CC ont délibéré favorablement pour adhérer aux dates suivantes :
- CC Larzac et Vallées le 9 juin 2026
- CC Causses à l'Aubrac le 1er juillet 2026

Mme BOYER demande pour quelle raison la Communauté de communes Muse et Raspes n'est pas associée à cette adhésion.
Le Président rappelle qu'afin de ne pas retarder l'évolution des statuts au regard des délibérations déjà engagées par les communes, il a été convenu avec la commune de Verrières et la CC Muse et Raspes, que la CC adhérera dans un second temps.

➔ ***Aucune autre observation n'est relevée, l'adhésion des CC Causses à l'Aubrac et Larzac et Vallées est approuvée à l'unanimité par le Comité Syndical.***

Accusé de réception en préfecture
012-251201141-20261022-20261022_192026-DE
Reçu le 03/11/2026

Point 10 de l'ordre du jour : Approbation du retrait des communes

Le Président rappelle que l'adhésion des Communautés de communes implique le retrait des communes membres du Syndicat mixte.
Il précise que les neuf communes ont délibéré favorablement au retrait, soit :

- Cornus : 5 juin 2026
- Campagnac : 5 juin 2026
- Lapanouse-de-Cernon : 26 juin 2026
- La Cavalerie : 5 juin 2026
- La Couvertoirade : 5 juin 2026
- L'Hospitalet-du-Larzac : 5 juin 2026
- Sainte-Eulalie-de-Cernon : 5 juin 2026
- Séverac d'Aveyron : 8 juin 2026
- Verrières : 7 juillet 2026

➔ ***Aucune observation n'est relevée, le retrait des communes est approuvé à l'unanimité par le Comité Syndical.***

Point 11 de l'ordre du jour : Approbation du retrait des chambres consulaires

Le Président indique que l'objectif du Syndicat mixte A75 est d'adhérer prochainement à une Société Publique Locale (SPL) qui viendra remplacer l'Agence Départementale d'Attractivité et du Tourisme en faisant évoluer sa forme juridique.

Il précise que la réglementation ne permet pas l'intégration de membres privés tels que les chambres consulaires.
Néanmoins, le Président spécifie que les chambres consulaires seront associées aux travaux de la SPL dans un format qui leur convient.

Les chambres ont délibéré favorablement au retrait :

- CMA : 22 juin 2026 (unanimité)
- Chambre d'agriculture : 6 juillet 2026 (unanimité)
- CCI : 15 juin 2026 (unanimité)

➔ ***Aucune observation n'est relevée, le retrait des chambres consulaires est approuvé à l'unanimité par le Comité Syndical.***

Point 12 de l'ordre du jour : Modification des statuts

Le Président indique que ces évolutions doivent faire l'objet d'une modification statutaire.

Il précise que les principales évolutions sont les suivantes :

Accusé de réception en préfecture
012-251201141-20261022-20261022_192026-DE
Reçu le 03/11/2026

1. La gouvernance

Les communautés de communes remplacent les communes, au regard de leur compétence économique.

2. L'objet

L'intégration de l'Aire du Viaduc permet d'apporter une cohérence de gestion des aires autoroutières aveyronnaises.

3. La contribution

Ancienne répartition	Nouvelle répartition
Département : 45% Région : 45% Communes : 6% Chambres consulaires : 4%	Département : 62% Région : 20% EPCI : 18% - CC Millau Grands Causses : 6% - CC Larzac et Vallées : 6% - CC Causses à l'Aubrac : 6%

Il est demandé comment le pourcentage de contribution évoluera avec l'adhésion de la CC Muse et Raspes.

Le Président indique que les EPCI verront leur pourcentage diminuer à l'entrée de la CC Muse et Raspes.

Fin de séance : 11H06

Le Président du Syndicat mixte



Arnaud VIALA

Accusé de réception en préfecture
012-251201141-20261022-20261022_192026-DE
Reçu le 03/11/2026

Accusé de réception en préfecture
012-251201141-20261022-20261022_192026-DE
Reçu le 03/11/2026